

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
de l'AUDEArrondissement
de NARBONNEDomaine :

Finances locales

Objet :Grand Narbonne :
Convention pour le
reversement de la
taxe d'aménagement
perçue sur les zones
d'activités
communautairesNbre de conseillers

- en exercice	15
- présents	10
- votants	14
- absents	05
- exclus	

Convocation en date
du : 09/12/2022Affichage en date
du :Publication de la
présente en date
du :CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
SOUS-PREFECTURE
DE NARBONNE LE :PAR PUBLICATION
LE :

Séance du Conseil Municipal du 16/12/2022

Le Conseil Municipal de la commune de Ginestas, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Georges COMBES.

Présents : COMBES Georges, LEDOYEN Anne-Sophie, BLANC Eric, GREGOIRE Annick, Alain CECCHINATO, AGUAS Marie Line, TROCHON Marjolaine, CRESSEND Laurent, ROCHETTE Justin, HAMOUDI Bilal.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents MARTINEZ Christine, CARDONA Delphine, VIGNON Lucie, PRIOLEAU Karine, RANDRIAMANALINA Nalson. .

Procurations : Christine MARTINEZ à Marjolaine TROCHON, Delphine CARDONA à Anne-Sophie LEDOYEN, Lucie VIGNON à Georges COMBES, Karine PRIOLEAU à Marie Line AGUAS.

Secrétaire : TROCHON Marjolaine

Par délibération en date du 09 décembre 2021, le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération adoptait son nouveau pacte financier et fiscal de solidarité.

Parmi les axes de travail principaux retenus dans ledit pacte, figurent notamment le partage de la fiscalité économique sur les zones d'activités gérées par le Grand Narbonne Agglomération ainsi que le partage de la fiscalité économique sur les installations éoliennes et photovoltaïques. Par délibération successives, n° C2022-13, C 2022-14 et C2022-15, le Conseil Communautaire du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération en approuvait ensuite pour chaque cas le principe, ainsi que les modalités de partage, formalisées dans une convention.

Considérant que l'applicabilité de ces mesures de partage de fiscalité est conditionnée à l'adoption de délibérations concordantes entre le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération et les communes concernées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

☐ D'approuver le principe du reversement au profit du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération de 100 % de la taxe d'aménagement perçut par les communes sur les zones d'activité.

☐ D'approuver les termes de la convention prévoyant les modalités d'application dudit reversement,

☐ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent. Il est précisé d'une part, que le Grand Narbonne Communauté d'agglomération assurera la prise en charge des frais d'instruction des permis de construire concernés, et d'autre pat que la durée de la convention est prévue pour 10 ans.

Le Conseil après délibération

☐ Approuve le principe du reversement au profit du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération de 100 % de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activités

☐ Approuve les termes de la convention prévoyant les modalités d'application dudit reversement

☐ Précise d'une part, que le GN Communauté d'Agglo assurera la prise en charge des frais d'instruction des permis d'instruction concernés, et d'autre part que la durée de la convention est prévue pour 10 ans

☐ Autorise le maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférents

Fait et délibéré en séance le jour, le mois et l'an ci-dessus et ont, les membres présents, signés au registre. La convocation registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 du C.G.C.T.

Ginestas le 16/12/2022
Georges COMBES
Maire

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 011-211101647-20221216-D2022110702-DE